

E.C.E. ECOLE DE CONDUITE EVASION

1, BOULEVARD HENRI IV

91150 ETAMPES

Tél : 01.69.92.78.04 / Mail : ecoleconduiteevasion@wanadoo.fr

N° SIRET : 82023030800018 / N° D'AGREMENT : E1609100110

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon déroulement de votre formation. Il est applicable par l'ensemble des élèves aussi bien en voiture que dans l'établissement.

Article 1 : E.C.E. Ecole de Conduite Evasion applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01.07.2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, les chaises etc...).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied lors des séances de conduite, retirer casquette chapeau capuche, ne pas manger de chewing-gum).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement ou dans les voitures, ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament, etc...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Lorsqu'une séance de code est en cours, l'élève ne peut plus accéder à la salle de code.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Si vous arrivez en retard merci de prévenir l'auto-école.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code pour ne pas déconcentrer les autres élèves.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les séances de code ainsi que lors des leçons de conduite. Il est interdit de recharger son téléphone dans la salle de code ou dans le véhicule.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants, verra sa leçon annulée et facturée. Il sera convoqué ultérieurement pour l'expliquer. L'enseignant ne prendra pas le risque de partir en leçon de conduite, il engagerait sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement, n'aura pas accès à la salle de code.

Article 5 : Seuls les élèves inscrits dans l'auto-école sont autorisés à entrer dans la salle de code. Aucun accompagnateur n'est accepté pendant les séances de code ou de conduite à l'acceptation des parents et de façon occasionnellement après en avoir averti le responsable.

Article 6 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. L'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussite à l'examen théorique.

Article 7 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance aux heures d'ouverture du bureau sera considérée comme prise sauf motif légitime (maladie, hospitalisation sous réserve d'un certificat médical). Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur. Rappel des heures d'ouverture du bureau : du Mardi au Vendredi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 19h30 ; Samedi de 10h30 à 12h30.

Article 8 : L'administration délivre les places d'examens. Elles sont imposées et aléatoires. En cas de force majeure, l'auto-école se réserve le droit d'annuler ou de reporter une leçon de conduite en fonction des futurs candidats prévus aux examens.

E.C.E. ECOLE DE CONDUITE EVASION

1, BOULEVARD HENRI IV

91150 ETAMPES

Té: 01.69.92.78.04 / Mail : ecoleconduiteevasion@wanadoo.fr

N° SIRET : 82023030800018 / N° D'AGREMENT : E1609100110

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, dans la salle de code et de consulter les réseaux sociaux de l'auto-école afin d'être informés des annulations des séances, fermeture du bureau exceptionnelle, etc...

Article 10 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dès la première leçon de conduite. Il est demandé à l'élève d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. Il devra lui-même veiller à son bon état jusqu'à l'obtention de l'examen pratique sous peine de devoir racheter un nouveau livret. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre lors d'un contrôle routier, l'élève engage sa responsabilité et sera en infraction. Il risquera une amende auprès des services de police ou de gendarmerie sauf AAC.

Article 11 : En général, une leçon de conduite dure 60 mn et se décompose comme ceci : 5 minutes sont requis pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail. 50 minutes de conduite effective et 5 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Le solde de la formation devra être entièrement réglé 5 jours avant la présentation à l'épreuve pratique.

Article 13 : En cas de désistement 3 jours avant le passage d'un candidat à l'épreuve pratique sans motif valable, sa présentation lui sera facturée.

Article 14 : L'inscription du candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter tous les points suivants :

- Programme de formation terminé.
- Avis favorable du moniteur.
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 15 : Tout manquement à l'une des dispositions du dit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanction ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 16 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.
- Non paiement des prestations.

L'élève

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Le représentant légal

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Le responsable d'établissement

